

**RAPPORT N° 91/3-01  
au Conseil Municipal****OBJET****CONSTRUCTION DE MAISONS DE QUARTIERS  
A BELLEPIERRE, AU CHAUDRON, A PETITE-ILE ET A VAUBAN**

Lors de la séance du 27 avril dernier, le Conseil Municipal a décidé la réalisation de Maisons de Quartiers destinés à des activités de proximité.

Les quartiers retenus pour être équipés de ces constructions sont les suivants :

- le Chaudron . Rue de la Gare,  
. Rue François de Mahy (Cité Hyacinthe),
- la Petite-Ile,
- Bellepierre,
- Vauban (Maison de Quartiers associée à une salle polyvalente faisant l'objet du Rapport n° 91/3-02).

Ces Maisons de Quartiers, d'un coût prévisionnel de 500 000 F chacune, comprennent :

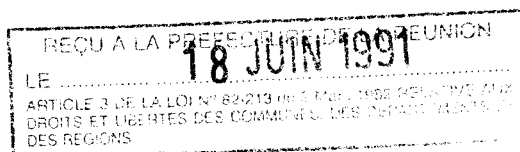
- une salle de 70 m<sup>2</sup>,
- un office-cuisine de 15 m<sup>2</sup>,
- deux petites salles de 10 m<sup>2</sup> (destinés à des bureaux ou à des activités diverses),
- des sanitaires.

Les crédits nécessaires ont été prévus par Décisions Modificatives au Budget de 1991, au Chapitre 903 - Article 233.227.

Il vous est demandé :

- d'approuver ces projets de construction de Maisons de Quartiers,
- de m'autoriser à lancer un appel d'offres ; à passer des marchés de travaux avec les entreprises retenues par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marchés négociés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 91/3-01  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 1er juin 1991

OBJET

CONSTRUCTION DE MAISONS DE QUARTIERS  
A BELLEPIERRE, AU CHAUDRON, A PETITE-ILE ET A VAUBAN

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/3-01 du Maire ;

Vu le rapport de Mickaël NATIVEL, Adjoint, présenté au nom des Commissions Jeunes, Travaux et Appels d'Offres, et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

Approuve les projets de construction de Maisons de Quartiers suivantes :

- Chaudron . Rue de la Gare,  
. Rue François de Mahy (Cité Hyacinthe),
- Petite-Ile,
- Bellepierre,
- Vauban.

(Coût prévisionnel : 500 000 F chacune / crédits inscrits au Chapitre 903 - Article 233.227 du Budget de 1991).

ARTICLE 2

Autorise le Maire à lancer un appel d'offres pour la réalisation des travaux, après achèvement des études ; à passer des marchés de travaux avec les entreprises retenues par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marchés négociés.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis, le 14 JUIN 1991

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE

